



CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM
**Procès-Verbal du 30 septembre
2021**
MANDAT 2020 – 2026

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A. TRICOIT, V.PARABOSCHI, V. DUCOURAU, G.TRAPASSO, G. CHATEAU, A.KIMOUR, J. AGNIERAY, P. MOUCHON, G. OUDAERT, M. WALICKI, R. ROUBAUD, K. UDRY,

Absents excusés avec pouvoir :

❖ T. WIDHEN	pouvoir à	M. WALICKI
❖ S. DUMORTIER	pouvoir à	G. CHATEAU
❖ F. TREDEZ	pouvoir à	MC. FICHELE
❖ JM. CLERFAYT	pouvoir à	G. OUDAERT
❖ E. BARBAY	pouvoir à	V. PARABOSCHI

Absent sans pouvoir : néant

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU



L'an deux mil vingt et un le 30 septembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances depuis le début de la crise sanitaire de 2020, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

GESTION DES ASSEMBLEES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de discuter du PADD en fin de conseil afin de valider l'ensemble des délibérations en amont. La procédure pour le PADD serait la suivante :

- envoi des avis après le conseil municipal à Madame HELIN d'ici 10 jours
- commission urbanisme élargie
- conseil municipal « privé » fin octobre

Madame UDRY demande si l'ensemble des conseillers sont au courant de ce dossier. Les envois des documents ont été effectués encore tardivement.

Monsieur le Maire précise que le lien du PADD a été envoyé depuis le dernier conseil municipal mais vérifiera au sein du service concerné.

Monsieur KIMOUR rappelle que le travail aurait dû être prévu en amont et précise que le document de la MEL est très bien réalisé.

Madame ROUBAUD demande que l'envoi des documents soit pour tous les membres du conseil municipal et précise la difficulté de travailler sur un tel document en 2 jours suite à l'envoi tardif.

M le MAIRE ouvre la séance et propose que M DUCOURAU soit désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

M. DUCOURAU procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte..

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 AOUT 2021

(CM2021-09-D01)

M le Maire demande si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 4 aout 2021.

Madame ROUBAUD informe que les PV ne sont pas présents sur le site de la mairie à ce jour. Les PV 2020 et 2021 manquants sont intégrés. Certains seront à rajouter dans les prochains jours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION DE M LE MAIRE - DIA du 02/08/2021 au 20/09/2021

(CM2021-09 – INFO 01)

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020 – 07-D2 du 22 juillet 2020 sur la partie DIA comme tel :

02/08/2021	SENTIER DE LILLE	Consorts AYGUESPARSE	CAP PRINCIP	TERRAIN 36095 M2	1 082 850 €
09/08/2021	95 RUE POINCARE	Consorts DECOSTER	SPIDERMAN	MAISON 524 M2	210 000 €
02/09/2021	25 rue de l'église	Mme DEHOORNE	M. WOJCIK	MAISON 253 M2	195 000 €
17/09/2021	1 AVENUE NELSON MANDELA	SIGH	SIA	48 appt+4 bureaux commerces+ 48 stationnements	échange
20/09/2021	117 RUE POINCARE	INVEFIMMO	CCI POLEHANDI	Maison	300 000 €

Madame ROUBAUD demande où se situe l'échange du terrain 1 Avenue Nelson Mandela et si le terrain situé sentier de Lille est bien une vente. Monsieur le Maire lui précise qu'il est situé près de l'Abej et oui le terrain situé sentier de Lille est bien une vente.

PRESENTATION GENERIQUE DES 1607H

(CM2021-09 – INFO 02)

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la synthèse relative au passage des 1607h.

Monsieur KIMOUR soulève la question de la gestion des heures supplémentaires. A savoir comment les agents récupèrent ? Sont-elles payées ? Ou à récupérer en un temps limité.

Monsieur le Maire précise que le temps de travail des agents est à 35h, que les heures supplémentaires sont réglementées. Le passage au 1607h permettra de régulariser le temps de travail pour l'ensemble des agents avec la mise en place d'un règlement intérieur reprenant l'ensemble des informations. Monsieur le Maire rappelle également la mise en place d'un CET (Compte épargne temps)

Madame ROUBAUD demande si les agents ont des ARTT. Monsieur le Maire rappelle que les agents sont déjà à 35h actuellement et non pas de ARTT.

Monsieur Agnieray demande si une indemnité est prévue pour le télétravail. Monsieur le Maire répond que cela est en cours d'étude. Pour information, à la MEL, le montant est de 80 €/an.

Monsieur le Maire informe l'éventualité de recourir à une badgeuse. L'étude est en cours. Madame ROUBAUD pense que c'est utile..

Madame UDRY soulève parfois les différences entre les agents notamment sur les heures travaillées.

DESIGNATIONS RELATIVES AU PLAN CLIMAT

(CM2021-09- INFO 03)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil métropolitain du 28 juin 2021 a acté la mise en place d'un Haut Conseil Métropolitain pour le Climat (HCMC). Des collèges des communes et un des citoyens sont créés.. Pour cela, un appel à candidat a été demandé par la MEL.

Monsieur le Maire propose Monsieur DUCOURAU pour le collège des communes et Monsieur VAN LAETHEM pour le collège des citoyens.

Madame UDRY demande comment ont été choisies les personnes désignées et que cela n'est pas très démocratique.

Monsieur AGNIERAY confirme le même point de vue et regrette qu' il n'y ait pas eu d'appel à candidature.

DESIGNATION OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGE

(CM2021-09 – INFO 04)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Observatoire Fiscal Partagé a pour objectif de mieux connaître la fiscalité et les ressources locales, de partager l'actualité et les bonnes pratiques, d'anticiper le plus possible l'évolution des recettes fiscales et dotations.

2 représentants sont désignés :

- Madame HELIN pour le comité de production (fonctionnaire)
- Monsieur DUCOURAU pour le comité de pilotage (élus)

Monsieur KIMOUR relève l'intérêt ou non d'adhérer à ce dispositif car des sites gratuits existent sur cette thématique.

Monsieur DUCOURAU explique l'intérêt d'y adhérer par des échanges entre élus, connaître d'autres possibilités de fiscalité, de méthodologie...

MISSION LOCALE – DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET SUPPLEANT

(CM2021-09 – D02)

Le 14 avril 2021, le conseil municipal a voté son rattachement de la Mission Locale Flandre Lys par le biais de L'Association pour l'Emploi et la Formation de la Vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure (AEFVLI) porte une Mission Locale et un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Il est demandé, ce jour, de désigner le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux différentes assises :

- Titulaire : Mme FICHELE
- Suppléant : M TRICOIT

Pour : 14

Contre : 0

Absentions : 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de permanence MISSION LOCALE à l'Espace MASSELOT à compter du 14 octobre 2021.

I.NORD –DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT

(CM2021-09 – D3)

Créée en 2017, à l'initiative du Département du Nord, l'Agence iNord est un établissement public administratif visant à répondre à un besoin souvent exprimé par les communes et intercommunalités du département à savoir l'appui en ingénierie pour le montage de projets.

Le but d'I.NORD est d'accompagner les adhérents au quotidien, leur apporter une aide à la décision et contribuer à la réussite de leurs projets en matière :

- Technique avec un appui en ingénierie pour le montage de vos projets, grâce à l'intervention des ingénieurs et techniciens départementaux volontaires à l'expertise reconnue
- Financière afin de vous accompagner dans la recherche des sources de financement, tant publiques que privées, de vos projets
- Juridique avec des juristes à votre disposition pour vous aider à comprendre et faire face à une réglementation toujours plus complexe

Il est demandé, ce jour, de désigner le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger aux différentes assises :

Titulaire : Mme DUMORTIER

Suppléant : M WIDHEN

Pour : 14

Contre : 0

Absentions : 5

Monsieur KIMOUR ne comprend pas la multiplication de ces organismes, la MEL est compétente dans différents domaines.

Monsieur le Maire explique que I.NORD regroupe notamment l'ATD pour des questions d'ordre juridique dont les services utilisent régulièrement l'organisme et une aide pour les recherches de financement.

3EME BUREAU VOTE
(CM2021-09 – INFO 04)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la répartition du 3^{ème} bureau à HUMANICITE avec l'ensemble des rue du Quartier HUMANICITE et la rue du Grand But.

Madame ROUBAUD demande à combien s'élève le nombre d'inscrits au Quartier HUMANICITE et le nombre d'électeurs.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'inscrit est d'environ 250. A revoir pour le nombre d'électeur sur la liste générale.

MANDAT SPECIAL – 103^{ème} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE
(CM2021-09 – D04)

VU le CGCT, et notamment les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

- CONSIDERANT que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée,
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R. 2123-22 du CGCT,
- CONSIDERANT que la commune de Capinghem est adhérente à l'Association des maires de France (AMF) depuis plusieurs années,
- CONSIDERANT que ladite association organisera du **16 au 18 novembre 2021** son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5), en même temps que le Salon des maires et des collectivités locales (SMCL).
- CONSIDERANT que l'avis du conseil est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial à (conseillers intéressés) au sujet de la participation à ce congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées, parmi lesquelles la crise sanitaire, l'intercommunalité, le grand âge, la transition écologique, le tourisme.
- de confier un mandat spécial à Madame FICHELE, Madame PARABOSCKI et Monsieur WIDHEN de participer au 103ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France son congrès annuel Paris Porte de Versailles (Pavillon 5) du 16 au 18 novembre 2021
- de prélever les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65
- de rembourser forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais soit 110 € pour le logement et petit-déjeuner et 17.50 € par repas, conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération. Les élus, «intéressés à l'affaire » au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur les propositions ci-dessus

Madame ROUBAUD demande pourquoi cette année nous devons délibérer à ce sujet. Monsieur le Maire précise que la réglementation a changé et que ce remboursement concerne un mandat spécial au sujet de la participation au congrès des maires.

Monsieur KIMOUR rappelle que l'indemnité des élus sert également à ce genre de remboursement et ne comprend pas pourquoi le conseil municipal doit voter ce genre de délibération.

Madame UDRY ne comprend pas pourquoi le Maire n'assiste pas au congrès.

Madame FICHELLE rappelle à Monsieur KIMOUR de son intérêt pour le salon des maires à l'époque comme adjoint. Monsieur KIMOUR précise que cela est du passé maintenant nous parlons du présent.

Madame ROUBAUD demande d'obtenir un compte rendu du congrès des maires.

Monsieur le Maire propose 3 personnes pour le congrès :

- Madame FICHELLE – Madame PARABOSCHI – Monsieur WIDHEN

Pour : 15

Contre : 3

Absentions : 1

PARAPHEUR ELECTRONIQUE

(CM2021-09 – D05)

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

Pour la ville de Capinghem, la mission ne concerne actuellement que la gestion du parapheur électronique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur KIMOUR demande à quoi sert ce parapheur. Monsieur le Maire répond que cela nous permet de signer les bordereaux comptables et la paie, également les courriers et différents arrêtés.

Monsieur AGNIERAY souhaite connaître le nombre d'intervention payante sur 2021. Madame HELIN répond qu'il n'y a eu aucune intervention et souvent le technicien prend la main à distance. La main à distance est gratuite.

PACTE DE GOUVERNANCE

(Débat unique - Adopté le 17 06 2021)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du pacte de gouvernance.

Madame ROUBAUD, Monsieur KIMOUR, Madame UDRY et Monsieur AGNIERAY n'ont pas de souvenir de cette demande.

Madame UDRY ne comprend pas et n'a pas les documents en sa possession.

Madame ROUBAUD précise qu'il n'y a pas d'urgence et demande à revoir les documents pour le prochain conseil.

TH SUR LOGEMENT VACANT DE PLUS DE 5 ANS

(CM 2021-09D07)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (n'est pas considéré comme vacant un logement celui dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Il est demandé au conseil municipal de positionner sur

- l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

Monsieur KIMOUR demande si cette délibération permet d'instaurer la taxe d'habitation au logement vacant et de connaître le nombre de logement vacant sur Capinghem.

Monsieur le Maire confirme que oui cela permet d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation pour favoriser la location de ces logements. Monsieur le Maire transmettra ultérieurement le nombre de logements vacants.

Monsieur CHATEAU demande si la taxe peut être assujettie sur 2 ans. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas réglementaire.

Madame ROUBAUD demande qui apprécie les logements vacants. Monsieur le Maire précise que la CCID y est compétente.

Monsieur DUCOURAU confirme que se sont bien les services des impôts qui sont en mesure de fournir les réponses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

EXONERATION TAXE LOGEMENT

(CM21-09- D08)

Le Maire de CAPINGHEM expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40%

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les modifications de la réglementation en matière d'exonération.

Madame ROUBAUD souhaite connaître l'impact financier. Monsieur le Maire explique qu'il faut voter un taux minimum donc à 40% pour récupérer 60% d'imposition sauf pour les prêts aidés par l'ETAT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir l'option 2 avec un taux à 40%.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION SUR LES TARIFS DU CONCERT BAROQUE OCTOBRE 2021

{CM 2021-09 D09}

Considérant la tenue du concert du 30 octobre 2021,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la représentation,

Considérant que les recettes peuvent être perçues par la régie municipale animations locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le tarif de 10 € pour les adultes, 5 € pour les moins de 12 ans.
- ACTER que l'ensemble de ces recettes sera perçues par le biais de la régie municipale d'animation locale, de sports, de culture et de loisirs.

Madame UDRY propose la gratuité du concert au Capinghemmois.

Monsieur KIMOUR précise que c'est une bonne idée et que ce serait un bon geste de la commune.

Monsieur CHATEAU n'est pas d'accord sur le principe car le tarif est déjà très abordable.

Madame ROUBAUD demande le nombre de places prévues pour le concert. Monsieur le Maire précise que le concert peut accueillir 120 personnes.

Monsieur AGNIERAY rappelle l'importance de la gratuité de la culture et les contraintes actuelles liées au pass sanitaire.

Madame ROUBAUD fait part d'un compromis notamment la proposition d'un tarif à 5 € et gratuit pour les moins de 12 ans.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour le tarif à 5 € et la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Pour : 14

Contre : 0

Absentions : 5

DECISION MODIFICATIVE

(CM 2021-09 D10)

Vu la demande de Madame Céline SION, d'obtenir une remise gracieuse de la TLPE 2020 pour la société EURL SION, car l'activité de l'EURL a cessé son activité sur la commune de CAPINGHEM en 2019 et qu'aucun dispositif publicitaire n'existe plus depuis,

Vu la demande de BBG, demandant la remise gracieuse de la TLPE 2019 suite à l'installation régulière des gens du voyage sur le parking perturbant ainsi l'activité économique du magasin,

D'autre part, compte-tenu de la situation sanitaire exceptionnelle due au confinement et le départ de familles de l'école Lucie AUBRAC, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant du remboursement auprès des foyers des prestations périscolaires payées mais non honorées durant le confinement,

Monsieur KIMOUR demande pourquoi une remise gracieuse est accordée à BBG.

Monsieur le Maire rappelle l'impact de l'installation illégale des gens du voyage sur le parking de BBG. Monsieur DUCOURAU précise également les difficultés économiques rencontrées de l'entreprise.

Monsieur KIMOUR rappelle que les problèmes de sécurité liés au parking privé relèvent de la responsabilité privée mais que les personnes se tournent vers la mairie.

Monsieur DUCOURAU rappelle qu'il ne faut pas fermer les yeux à ce sujet et que cela représente aussi un geste financier pour cette année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la délibération au prochain conseil municipal, de préciser le montant exact de la TLPE. Monsieur le Maire précise également que BBG n'est plus sur Capinghem et SION a déménagé bien avant la demande de TLPE.

Monsieur WALICKI se demandait pourquoi un magasin BBG s'était installé dans ce genre de zone commerciale ?

Monsieur TRICOIT rappelle la partie concernant le périscolaire doit être votée très vite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter la partie sur la TLPE au prochain conseil et de délibérer sur le montant des remboursements auprès des familles des prestations périscolaires payées mais non honorées durant le confinement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le compte 673 de 7 400 € et le compte 6718 de 100 €,

↳ de VALIDER la modification budgétaire n° 1, comme suit,

Section de fonctionnement :

Compte 6041		- 100€
Compte 6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 100 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

FOND DE CONCOURS MEL POUR PARCOURS SANTE
(CM 2021-09 D11)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'un espace fitness de plein air au centre bourg et sollicite le fond de concours de la MEL concernant les équipements sportifs à hauteur de 30 % :

- L'estimation du coût des travaux HT est de : 20 000 € HT
- Le montant de la subvention fond de concours de la MEL – équipement sportif est de : 6 000€ soit 30%
- L'autofinancement prévu est de : 14 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'**ACCEPTER ET d'AUTORISE,**

- Le projet de création d'un espace fitness de plein air
- La demande de fond de concours de la MEL pour les équipements sportifs
- Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

Monsieur KIMOUR demande si le propriétaire du terrain situé à côté du parcours santé est d'accord pour cette installation. Monsieur le Maire affirme que oui.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

- Serait-il possible de revoir l'organisation pour les réservations de salles, pour qu'elle réponde mieux aux besoins des associations ? Monsieur le Maire demande à avoir plus de détails sur la demande. Madame ROUBAUD précise que cela concerne des réservations ponctuelles.

Madame PARABOSCHI ne comprend pas cette question car une réunion avec l'ensemble des présidents des associations a eu lieu avec la mise en place du calendrier pour l'année avec les réservations. Concernant l'APEIC les solutions ont été trouvées.

- Est-ce que la salle Renaissance est disponible dès à présent ? Oui, la semaine prochaine le revêtement de sol est installé. Sinon l'ensemble des travaux sont terminés.

- Pourrait-on avoir une présentation du plan des travaux qui vont démarrer rue Poincaré ? Monsieur le Maire informe que Monsieur Widhen est sur le sujet et aura en sa possession des plans en taille adapté pour informer l'ensemble des Capinghemmois.

Monsieur WALICKI demande la diffusion des informations travaux dans le prochain ECHO.

Madame ROUBAUD est d'accord sur la diffusion dans l'écho et rassurer au maximum les habitants.

- La circulation redevient à nouveau problématique Rue d'Ennetières avec le retour des flux de voitures. Quelles actions envisagez-vous ?

Monsieur le Maire a effectivement remarqué l'augmentation de la circulation notamment dû aux applications de type WASE. Monsieur le Maire fait référence à l'éventualité d'installer un stop ou un feu radar pour diminuer la vitesse car c'est une zone 30. Monsieur le Maire rajouter que la MEL sera saisie à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du conseil municipal peut également lui transmettre leurs idées.

Monsieur KIMOUR pense qu'un stop ou un feu ne résoudre pas le problème de circulation. Monsieur KIMOUR évoque la rue à sens unique, ou interdit sauf riverain ou simplement bloquer la rue.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE
(CM 2021-09 D06)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal des 3 grandes questions du PADD essentiel pour apporter son avis sur le sujet :

1. **POLITIQUES D'HABITAT, DE MOBILITE ET D'URBANISME : QUELLES REPONSES COORDONNEES POUR REpondre AUX BESOINS ?**
2. **COMMENT L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE PEUT-IL « BOOSTER » LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE DU TERRITOIRE ?**
3. **COMMENT LA METROPOLE DOIT-ELLE EVOLUER POUR TENIR COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE SANITAIRE ET DES AUTRES ENJEUX DE PRESERVATION ET DE CADRE DE VIE ?**

Madame UDRY souhaite connaître la procédure afin de donner un avis. Madame UDRY précise que le faire chacun de son côté, ce n'est pas simple.

Monsieur KIMOUR rappelle les réunions publiques à l'époque concernant la réalisation de ce document. Monsieur KIMOUR précise que les habitants ne se sentaient pas forcément concernés.

Monsieur CHATEAU ne comprend pas ce document. Il rappelle que la MEL en parle depuis 10 ans.

Madame ROUBAUD trouve que la partie écologie ne ressort pas du document.

Monsieur le Maire a mis à disposition des membres du conseil municipal, dans les documents sur table, un projet pour la liaison entre le centre de Capinghem et Humanicité. Ce document permettra d'émettre un avis sur le PADD.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la procédure suivante :

1. de porter réflexion sur les 3 questions et d'émettre un avis d'ici 10 jours qui sera transmis à Manon Helin par mail.
2. De rassembler les avis afin d'émettre une synthèse
3. Prévoir une commission urbanisme élargie mi-octobre
4. Prévoir un conseil municipal fin octobre pour présentation de la délibération



L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h48